



## Règlements de la Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC



VILLE DE  
**MALARTIC**

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1030 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1016 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET FRAIS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 DE LA VILLE DE MALARTIC AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 2 – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Malartic a adopté le *Règlement numéro 1016 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2025* de la Ville de Malartic, le 17 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'apporter des modifications à l'annexe 2 – Service de la sécurité incendie;

**À CES CAUSES**, le conseil de ville statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

**D'ADOPTER** le « *Règlement numéro 1030 modifiant le Règlement numéro 1016 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2025 de la Ville de Malartic afin de modifier l'annexe 2 – Service de la sécurité incendie* », de décréter et statuer par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 - TITRE DU RÈGLEMENT**

Le titre du présent règlement est « *Règlement numéro 1030 modifiant le Règlement numéro 1016 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2025 de la Ville de Malartic afin de modifier l'annexe 2 – Service de la sécurité incendie* »,

#### **ARTICLE 3 - OBJET DES MODIFICATIONS**

La tarification des biens, services ou activités est établie notamment à l'annexe 2 du *Règlement numéro 1016 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2025 de la Ville de Malartic* et est modifié par le suivant.

#### **ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**



## Règlements de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION D'ADOPTION 2025-05-150, séance ordinaire du 27 mai 2025.**

Martin Ferron  
MARTIN FERRON  
MAIRE

Kathy Gauthier  
M<sup>e</sup> KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DE LA GREFFIÈRE**  
*(Loi sur les cités et villes, art. 357, 3<sup>ième</sup> al.)*

Avis de motion	: 29 avril 2025
Présentation et dépôt du projet de règlement	: 29 avril 2025
Adoption	: 27 mai 2025
Publication :	: 30 mai 2025
Entrée en vigueur :	: 30 mai 2025

Martin Ferron  
MARTIN FERRON  
MAIRE

Kathy Gauthier  
M<sup>e</sup> KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE



## Règlements de la Ville de Malartic

### ANNEXE 2 LISTE DES TARIFS SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

TYPE	TARIF			
<b>Intervention de la brigade du Service de la sécurité incendie<sup>1/2</sup></b>				
<b>Main-d'œuvre</b>	Taux fixe à la sortie	Taux/heure		
Un officier	N/A	65 \$		
4 pompiers (minimum)	N/A	210 \$		
Pompier additionnel	N/A	50 \$		
<b>Véhicule, machinerie ou équipement</b>	Taux fixe à la sortie	Taux/heure		
Autopompe	1 150 \$	295 \$		
Unité d'équipement	575 \$	180 \$		
Unité de désincarcération et poste de commandement	575 \$	180 \$		
(Minimum 1 heure)				
<b>Équipement perdu ou brisé</b>	Coût de réparation ou de remplacement			
Surveillance : site incendié, déversement de produits dangereux, ou accident automobile	Un officier et quatre pompiers			
Habit de combat (bunker) comprenant : manteau et pantalon de combat, casque, cagoule, gants et bottes	Coût à l'achat	Tarif sur 15 locations		
	3 000 \$	210 \$		
Appareil respiratoire (APRIA) comprenant : appareil (Scott), bouteille et masque	Coût à l'achat	Tarif sur 50 locations		
	15 000 \$	300 \$		
Remplissage des bouteilles d'air comprimé	12 \$/cylindre			
<b>Utilisation du site d'entraînement pour intervenants d'urgence de Malartic<sup>1</sup></b>				
<b>Service</b>				
Entraînement d'une journée	585 \$			
Entraînement pour une année	1 170 \$			
Formation – Site d'embrasement Simulateur d'embrasement, 4 heures (Maximum 8 candidats)	2 645 \$			
Formation – Simulateur d'explosion de fumer, 4 heures (Maximum 8 candidats)	2 645 \$			
Examen de l'École nationale des pompiers du Québec	270 \$/participant			
Frais d'inscription pour examen	Coût réel			
Location de l'autopompe	350 \$/heure			
<b>Formation<sup>1</sup></b>				
Le taux horaire pour une formation donnée par un officier ou pompier est de 100 \$				

<sup>1</sup> Taxes applicables en sus;

<sup>2</sup> La présente annexe s'applique lors de toute intervention pour prêter assistance à une personne non-résidente de la Ville de Malartic.



## Règlements de la Ville de Malartic

